

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail Démocratie

DECRET N° 05/616 du 25/6/85
/MESS/UMNG/DP/PAID.C/19.89

Portant reclassement et nomination de Monsieur OLLANDET Jérôme, Assistant de 2ème classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-assistant de 2ème classe.

SIFF

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

C.E

RECT/UMNG

DGFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU Le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

.../...

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur OLLANDET Jérôme, Assistant de 2ème Classe, 16ème échelon, indice 1950 pour compter du 17 Octobre 1983, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Option Histoire du Moyen-Age délivré par l'Université Paul VALÉRY-MONTPELLIER III le 22 Février 1982 est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème Classe, 6ème échelon, indice 1950.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 Octobre 1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 25 AVRIL 1985

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Daniel ABIBI.-

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAF/Sce SOLDE	3
DGTFP	2
UMNG.	14
INSSD	3
SG/CHRONO	3
Intéressé	1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-